

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 JANVIER 2020**



- **Début de séance : 19h10**
- **Secrétaire : B. FAVARO**
- **Présents : B. ADAM, F. BON, Ch. BULAT, Ch. DORLODOT, D. DUQUENNE, Cl. DUPONT, B. FAVARO, S. MARELLE**
- **Procurations : D. DOUYLLIEZ donne procuration à B. ADAM**
- **Absents : S. BLAREAU, Ph. LOISEAU**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019.

Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour.

Convention scolaire avec Bavay

La présente convention régit les rapports entre les communes de Bavay et Audignies pour une durée de 3 ans à savoir pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le montant de la participation de la commune de résidence est fixé à :

- 750 € par élève scolarisé en maternelle
- 500 € par élève scolarisé en primaire

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette convention.

Convention scolaire avec Wargnies-le-Grand

La présente convention régit les rapports entre les communes de Bavay et Audignies pour une durée de 3 ans à savoir pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le montant de la participation de la commune de résidence est fixé à :

- 515 € par élève scolarisé en maternelle
- 360 € par élève scolarisé en primaire
- 438 € par élève pour les communes ayant choisi un forfait unique.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette convention sur la base de 515 € pour les maternelles et 360 € pour les primaires.

Renouvellement contrat SEGILOG

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction du contrat SEGILOG (suite logicielle pour le secrétariat de mairie) pour une durée de 3 ans.

Propositions de travaux 2020

Projets de travaux retenus pour 2020 :

- Voiries rue d'Hargnies et chemin du bois de Louvignies
- Amélioration de l'équipement dans la salle communale

Salle communale

Le règlement régissant la salle communale va être revu. La location est réservée uniquement aux habitants d'Audignies. La réservation sera désormais de 90 € et le chèque de caution de 200 €.

Rappel : le loueur est seul responsable en cas de détérioration ou remise en état des lieux après utilisation.

Lors de funérailles, la salle sera mise à disposition gratuitement pour la famille du défunt ou défunte habitant Audignies.

Le wi-fi peut être disponible sur demande.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

Questions diverses

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 26 janvier 2020 à 11h avec remise de cadeaux aux jeunes diplômés et accueil des nouveaux arrivants.

Fin de séance : 20h30